



Buts poursuivis

- Réunir des **informations**, le plus souvent sur un thème d'actualité relatif à la vie scolaire,
- **Sensibiliser** les D.D.E.N., par la participation à une recherche,
- Créer des **groupes de travail**, avec des animateurs départementaux et nationaux,
- Dégager et diffuser des **propositions d'action**, à l'attention des partenaires de l'Éducation Nationale.

Les résultats largement diffusés, ont contribué à l'évolution des mentalités et permettent souvent la prise en compte par les autorités académiques des attentes des usagers de l'école.

Sujets traités

- L'enfance handicapée,
- L'école et les conditions de vie de l'enfant,
- Les bibliothèques scolaires et centres de documentation,
- Les transports scolaires,
- Les activités physiques et sportives,
- La santé scolaire,
- L'école en milieu rural,
- Les innovations dans l'environnement éducatif,
- Le Délégué de l'Éducation Nationale,
- La sécurité à l'école,
- L'école maternelle,
- La restauration scolaire,
- Le coût de l'Éducation : l'école publique et gratuite,
- Les nouvelles technologies : l'informatique à l'école,
- L'apprentissage des langues vivantes,
- L'école et l'intercommunalité.

Concours des écoles fleuries



Organisé par la Fédération des D.D.E.N., en collaboration avec l'O.C.C.E. (l'Office Central de la Coopération à l'École), avec le soutien du Ministère de l'Éducation Nationale et des organisations attachées au rayonnement de l'École publique, grâce aux conseils et appuis des organismes représentatifs de l'horticulture, ce concours est réservé aux écoles élémentaires et maternelles publiques, aux établissements d'enseignement spécialisé, SEGPA des collèges.

Les buts sont essentiellement éducatifs ; il s'agit d'une activité volontaire des maîtres et des enfants.

Le fleurissement de l'école doit être compris comme une activité **pédagogique, esthétique, scientifique, pratique et citoyenne.**

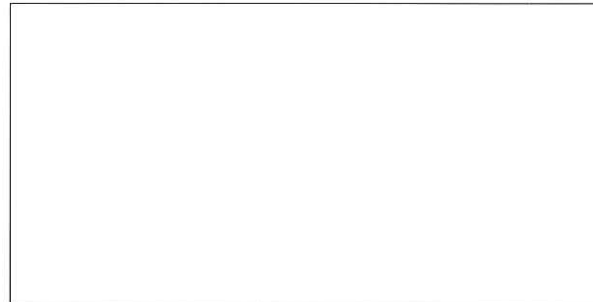
Les récompenses nationales sont remises chaque année à Paris au cours d'une cérémonie officielle, à la Sorbonne, sous le patronage du ministre de l'Éducation Nationale.

Activités départementales



Les unions départementales participent et soutiennent des activités diverses :

restaurants scolaires, « écoles qui chantent », « écoles qui pêchent », « écoles qui courent », rallyes vélo, concours d'orthographe, concours de poésie, expression artistique, étude du patrimoine, éducation à la citoyenneté...



D.D.E.N.

Le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale

**Un ami de l'école publique
Nommé officiellement
Pour veiller aux bonnes
conditions de vie
des enfants, à l'école
et autour de l'école**

Fédération des D.D.E.N.

124, rue La Fayette
75010 PARIS

Tél. : 01 47 70 09 59

Télécopie : 01 44 79 09 47

Courriel :

dden.fed@wanadoo.fr

Site Internet :

www.dden-fed.org

Les D.D.E.N. sont nommés



- Par l'Inspecteur d'Académie après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.
- Pour des périodes de 4 ans.
- Ils sont renouvelables et révocables.
- Ils doivent :
 - avoir 25 ans au moins,
 - jouir de leurs droits civiques,
 - ne pas considérer leur fonction comme simplement honorifique,
 - avoir fait la preuve « de leur attachement incontesté à la cause de l'enseignement public ».
- Leurs fonctions sont entièrement bénévoles.
- Ils sont regroupés en délégations.
- Ils rédigent et transmettent des rapports de visite aux autorités compétentes.

Pour devenir D.D.E.N.



*Si vous remplissez les conditions ci-dessus,
Si vous voulez défendre la laïcité et le service public d'éducation,
Si vous souhaitez contribuer à l'amélioration de l'environnement scolaire.*

Vous devez :

- Faire acte de candidature, par écrit, en vous adressant notamment à l'Union départementale ou à une délégation,
- Remplir la fiche qui vous sera remise, précisant :
 - état civil,
 - adresse,
 - profession,
 - services rendus à l'Éducation Nationale et aux associations complémentaires de l'enseignement public.

Une fonction officielle

La fonction de D.D.E.N. est étroitement liée à l'histoire de l'école publique.

Ses origines :

- 1793 « Magistrats aux mœurs »,
- 1833 « Délégués » – nomination triennale,
- 1850 « Délégués cantonaux »,
- 1969 « Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale ».
- La loi organique du 30/10/1886, complétée depuis par de nombreux textes, dont le décret du 10/01/1986 repris dans le Code de l'éducation (section 5, partie réglementaire).

Sa raison d'être :

- promouvoir les valeurs de laïcité et le service public d'éducation sur tout le territoire.

Aspects essentiels de la fonction

- Visite des bâtiments scolaires (équipement, entretien, sécurité, hygiène) des écoles élémentaires et maternelles, publiques et privées.
- Liaison et coordination entre école et municipalité, usagers et administration.
- Participation comme membre de droit au Conseil d'École.
- Participation à différentes commissions ministérielles et départementales.
- Incitation et animation, particulièrement dans les domaines des équipements complémentaires de l'école (centres de loisirs, transports, restaurants scolaires, bibliothèques etc.).
- Réflexion et information sur l'école et l'éducation.
- Médiation.
- Représentation au CDEN (Conseil départemental de l'éducation nationale).

La fonction de D.D.E.N. s'est toujours adaptée aux évolutions de l'institution scolaire.

Aujourd'hui comme hier, elle doit rester :

- Une fonction d'écoute et de médiation,
- Une fonction de vigilance laïque.

au service des enfants et de l'école publique.

La Fédération des D.D.E.N.

Reconnue d'utilité publique et agréée comme association nationale de Jeunesse et d'Éducation populaire.

Rassemble 30 000 délégués

Par l'intermédiaire de ses 95 Unions départementales qui regroupent les délégations.

Apporte à ses adhérents

Des méthodes de travail :

- Diffusion et synthèse des rapports de visite,
- Organisation des Délégations et Unions.

Des informations :

- Par l'intermédiaire des Unions,
- Par les interventions dans les assemblées générales départementales,
- Par les enquêtes annuelles,
- Par l'envoi mensuel de La Lettre d'actualité aux responsables des unions,
- Par l'abonnement à la revue trimestrielle « Le Délégué de l'Éducation Nationale »,
- Par l'organisation de stages de formation au niveau national et départemental,
- Par l'accès à son centre de ressources et de documentation,
- Par l'intermédiaire de son site Web.

Des motivations :

- Par la mise en commun des efforts de tous,
- Par les actions proposées telles, action laïque, parrainage d'écoles, écoles fleuries, commissions de travail, enquêtes annuelles.

Participe

- Au Comité National d'Action Laïque, dont elle est l'une des 5 organisations constitutives,
- A la Jeunesse au Plein Air, pour une prise en charge des temps de loisirs éducatifs des enfants,
- A l'A.N.A.T.E.E.P., pour l'organisation des transports scolaires,
- A Solidarité laïque,
- Au C.C.O.M.C.E.N.
- Aux travaux de l'Observatoire national de la sécurité,
- A différentes commissions.